

**RÈGLEMENT N° 522
relatif aux impositions et à la tarification
pour l'année 2012**

A une séance extraordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue au lieu ordinaire des sessions, le 21 décembre 2011 et à laquelle sont présents :

M. Guy Richard	maire
M. Jean-Pierre Gélinas	siège no 2
M ^{me} Françoise Hogue Plante	siège no 4
M. Gilles A. Lessard	siège no 5

Est aussi présente : Me Sonia Desaulniers, greffière adjointe

Les membres présents forment le quorum.

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance du lundi 12 décembre 2011 par la résolution portant le numéro 2011-502;

ATTENDU QUE le maire a réalisé le discours sur la situation financière de la Ville à la séance du lundi 14 novembre 2011 selon la loi;

ATTENDU QUE les revenus relatifs aux prévisions budgétaires pour l'année 2012 s'élèvent à 10 424 287 \$;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I
TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS DIVERSES**

**SECTION I
TAXES FONCIÈRES ET COMPENSATIONS**

1. Loi sur la fiscalité municipale

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent à la présente section. Plus particulièrement, les mots et expressions employés dans le présent règlement ont le sens que leur donne cette loi.

2. Catégories d'immeubles

Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont :

- a) celle des immeubles non résidentiels;
- b) celle des immeubles industriels;
- c) celle des immeubles de six (6) logements ou plus;
- d) celle des terrains vagues desservis;
- e) celle des immeubles agricoles;
- f) celle qui est résiduelle;

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3. Taux de base

Le taux de base est fixé à 1,15 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur.

4. Taux particulier aux catégories des immeubles de six (6) logements ou plus, des terrains vagues desservis et à la catégorie résiduelle

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2012, une taxe foncière générale au taux particulier de 1,15 \$ par 100 \$ sur tous les immeubles de la municipalité des catégories des immeubles de six (6) logements ou plus, de la catégorie des terrains vagues desservis et de la catégorie résiduelle suivant leur valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble.

5. Taux particulier aux catégories des immeubles non résidentiels et des immeubles industriels

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2012 une taxe foncière générale au taux particulier de 1,60 \$ par 100 \$ sur les catégories des immeubles non résidentiels et des immeubles industriels de la municipalité, suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble.

6. Taux particulier aux catégories des immeubles agricoles

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2012 une taxe foncière générale au taux particulier de 1,15 \$ par 100 \$ sur la catégorie des immeubles agricoles de la municipalité, suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble.

Pour les fins du nouveau Régime fiscal des exploitations agricoles du MAPAQ, il est spécifié que tout immeuble concerné de la catégorie agricole sera imposé et/ou tarifé selon un ou des taux spécifiques équivalents aux taux établis au présent article.

7. Taxe foncière de secteur ou aux bénéficiaires

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2012 une taxe ou une compensation pour pourvoir au paiement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'année 2012 sur les emprunts contractés par règlement de la Ville et dont le coût est à la charge des contribuables d'une partie du territoire de la municipalité ou des contribuables bénéficiant des travaux.

Chaque taxe ou compensation est imposée aux contribuables concernés, aux conditions qui y sont prévues.

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2012, une taxe foncière de 0,163 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation au secteur où le service est disponible par l'assainissement des eaux. Cette taxe sert à pourvoir au paiement de 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'année 2012 sur les emprunts contractés par règlement de la Ville à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux équivalent à une taxe foncière de 0,038 \$ et le remboursement de 100 % des frais opérations d'assainissement des eaux équivalent à une taxe foncière de 0,125 \$.

Il est imposée et sera prélevée pour l'année 2012, une taxe foncière de 0,330 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation des immeubles imposables situés dans le secteur du chemin de la Grande-Carrière tels que décrits au règlement numéro 455, à l'exception des valeurs inscrites au rôle d'évaluation des immeubles de catégorie agricole enregistrée. Cette taxe est pour pourvoir au paiement de 75 % de la charge fiscale pour l'année 2012 (capital et intérêts) découlant du règlement d'emprunt 455.

Pour les fins du nouveau Régime fiscal des exploitations agricoles du MAPAQ, il est spécifié que tout immeuble concerné de la catégorie agricole sera imposé et/ou tarifé selon un ou des taux spécifiques équivalents aux taux établis au présent article.

8. Compensations foncières pour des immeubles particuliers

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2012, la compensation suivante pour services municipaux aux propriétaires des immeubles visés au paragraphe cinquième du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) :

Une compensation de 1,763\$ par 100 \$ d'évaluation, sur un immeuble appartenant à une municipalité régionale de comté ou à un mandataire d'une municipalité régionale de comté ou d'une municipalité locale, qui ne constitue pas un parc régional et qui n'est pas visé par l'un des paragraphes 1^o et 2^o du deuxième alinéa de l'article 205 de cette loi, et qu'aucune loi n'assujettit à cette taxe.

Une indemnité égale à 1% de la valeur réelle des bâtiments, lorsqu'un immeuble appartenant à la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie est situé sur le territoire de la ville, et ce conformément à l'entente constitutive de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie.

9. Aucun dégrèvement

Aucun dégrèvement n'est accordé à l'égard des catégories des immeubles non résidentiels et industriels pour tenir compte de certaines vacances.

10. Travaux

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2012 une taxe ou une compensation pour pourvoir au paiement des dépenses engagées relativement aux travaux dont les coûts sont à la charge des contribuables d'une partie du territoire de la municipalité ou des contribuables bénéficiant des travaux.

Pour les fins du nouveau Régime fiscal des exploitations agricoles du MAPAQ, il est spécifié que tout immeuble concerné de la catégorie agricole sera imposé et/ou tarifé selon un ou des taux spécifiques.

11. Somme due en vertu de l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2012 une taxe pour pourvoir aux sommes dues à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

SECTION II

TARIFICATION D'EAU

12. Imposition

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2012 une tarification d'eau pour le traitement, l'approvisionnement et la distribution d'eau sur tous les immeubles, approvisionnés ou non par l'aqueduc municipal, pourvu que le service soit disponible.

13. Immeuble sans compteur d'eau

Le montant du tarif est fixe si aucun compteur d'eau n'est installé sur l'immeuble et cette taxe est payable par le propriétaire de l'immeuble.

Le montant de ce tarif est le suivant :

Catégorie	Montant du tarif\$
Pour chaque unité de logement inscrite au rôle d'évaluation	295
Pour chaque local inscrit au rôle d'évaluation ayant un code R supérieur à trois (3)	180
Si le service d'eau est coupé	50 % du coût selon la catégorie
Nonobstant ce qui précède, pour chaque salon de coiffure	180

Catégorie	Montant du tarif\$
inscrit au rôle d'évaluation et ce, pour tout code R	

14. Piscines

En sus de la compensation annuelle pour la fourniture d'eau, une compensation de 50 \$ est imposée et sera prélevée de tout propriétaire d'immeuble où est sise une piscine.

15. Immeuble avec compteur d'eau

Nonobstant ce qui suit, le montant du tarif est déterminé selon un volume d'eau établi en fonction de la consommation d'eau de l'exercice financier antérieur, et ce, si un compteur d'eau est installé sur l'immeuble ou le local en plus du montant de location du compteur d'eau.

Le compteur d'eau relatif à tout immeuble sera tarifé annuellement au propriétaire sur le compte de taxes, le tout conformément à la tarification spécifique équivalente à la tarification prévue au présent article.

Le minimum annuel de la compensation d'eau imposée est :

- compteur de 1 pouce et moins : 272 \$ par compteur correspondant à 82 424 gallons impériaux
- compteur de plus de 1 pouce à 1 pouce 7/8 : 688 \$ par compteur correspondant à 208 484 gallons impériaux
- compteur de 2 pouces : 1 712 \$ par compteur correspondant à 518 788 gallons impériaux
- compteur de 3 pouces : 2 976 \$ par compteur correspondant à 901 820 gallons impériaux
- compteur de 4 pouces et plus : 4 480 \$ par compteur correspondant à 1 357 576 gallons impériaux

Lorsque le minimum par compteur est atteint, le tarif par compteur est de 3,30 \$ par 1 000 gallons impériaux d'eau consommés annuellement.

En plus du taux minimum et de la consommation d'eau, il sera prélevé et imposé une charge annuelle pour couvrir les frais d'installation, d'entretien et de gestion des compteurs d'eau appartenant à la Ville. Cette charge annuelle est établie de la façon suivante :

- compteur moins de 2 pouces : 24 \$ par compteur
- compteur de 2 pouces et plus : 60 \$ par compteur

Suite à l'interruption du service d'eau par la Ville de Louiseville, il sera tarifé 50% du coût selon la catégorie en fonction de la compensation d'eau minimum imposée et de la location du compteur d'eau.

Un ajustement en cours d'année de la consommation tarifée ne sera possible que s'il y a un changement de vocation majeure dans l'immeuble ou une variation importante justifiable de la consommation réelle par rapport à la consommation estimée basée sur l'année antérieure.

La Ville pourra, à son entière discrétion, installer un compteur d'eau et fournir l'eau par le biais de ce compteur à tout établissement commercial, ferme ou autre type et cet établissement sera alors tarifé selon le présent règlement et plus particulièrement selon les taux établis au présent article.

Tout immeuble industriel doit et sera desservi par un compteur d'eau et tarifé selon le présent règlement et plus particulièrement selon les taux établis au présent article.

Afin de se conformer aux modalités prévues au programme de crédit de taxes foncières agricoles du MAPAQ, le tarif d'eau au compteur relative à tout immeuble de la catégorie agricole sera tarifé annuellement au propriétaire sur le compte de taxe, selon un volume d'eau établi estimé en fonction de la consommation d'eau de l'exercice financier antérieur, le tout conformément à la tarification spécifique équivalente à la tarification prévue au présent article.

16. Compensation – du tarif d'eau de Val Joli inc.

Le montant du tarif pour l'organisation du Club Val Joli inc. est de 2,80 \$ par 1000 gallons impériaux consommés.

17. Compensation – tarif d'eau sur l'immeuble situé au 531 Dalcourt

Il est expressément prévu que la Ville imposera le tarif d'eau (eau-compteur d'eau) à la MRC, à titre de propriétaire de cet immeuble tel que stipulé dans l'entente particulière en vertu de l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Le tarif sera facturé directement à la MRC qui pourra le répartir aux occupants. L'immeuble est présentement desservi par des compteurs d'eau et les compteurs d'eau sont tarifés annuellement au propriétaire. Les tarifs seront les mêmes que ceux prévus à l'article 15 du présent règlement.

18. Aucun dégrèvement

Aucun dégrèvement n'est accordé à l'égard des immeubles pour tenir compte de certaines vacances pour tous les cas possibles.

SECTION III

TARIFICATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

19. Imposition et taux

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2012 un tarif pour la collecte et la disposition des matières résiduelles relative aux ordures ménagères sur tous les immeubles résidentiels, peu importe que le service soit utilisé ou non, à l'exception de l'exemption prévue à l'article 21 du présent règlement pour l'année 2012. Ce tarif est payable par le propriétaire.

Catégorie	Montant du tarif (\$)
S'il n'y a qu'une seule unité de logement inscrite au rôle d'évaluation	90
Dès qu'il y a plus d'une unité de logement, chaque unité de logement inscrite au rôle d'évaluation	70
Pour chaque local inscrit au rôle d'évaluation ayant un code R supérieur à trois (3)	70

20. Aucun dégrèvement

Aucun dégrèvement n'est accordé à l'égard du tarif pour la collecte et la disposition des matières résiduelles.

21. Dispositions particulières

La Ville de Louiseville ne dessert pas le secteur industriel, le secteur manufacturier, les restaurants et les magasins à grande superficie pour la collecte et disposition des déchets domestiques lesquels devront faire exécuter ladite collecte par

l'entreprise privée et aucun tarif pour la collecte et disposition des déchets domestiques ne leur sera imposé et prélevé.

À l'égard d'une habitation, d'un édifice public, d'un établissement d'entreprise ou des immeubles à logements, seules les ordures déposées dans le maximum de bacs prévus au règlement sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles, ou dans un conteneur à chargement arrière le cas échéant, sont enlevées lors d'une collecte des ordures.

Une mesure transitoire sera accordée pour l'année 2012 et 2013 uniquement, pour les propriétaires ayant contracté un contrat avant le 31 décembre 2010 avec l'entreprise privée pour l'enlèvement des ordures. À compter de l'année 2014, ces propriétaires seront desservis par la Ville et par conséquent le tarif pour la collecte d'ordure leur sera imposé et prélevé.

SECTION IV

ÉCHÉANCES ET PERCEPTION

22. Application

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux taxes, tarifications, compensations et cotisations visées par le chapitre I du présent règlement.

23. Exigibilité

Toutes les taxes, compensations et cotisations ainsi que la tarification relative à tout immeuble établies dans le présent règlement sont payables en un versement unique si le montant dû est de moins de 300 \$. Si le montant dû est de 300 \$ ou plus, elles sont payables en trois (3) versements égaux. Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

24. Échéances particulières

Les montants facturés par facturation diverse sont payables le 30^e jour qui suit la mise à la poste de la demande de paiement.

25. Intérêts

Des frais d'intérêts totalisant 15 % seront calculés sur les soldes non acquittés dans les délais prescrits.

26. Perception

Les taxes, tarifications, compensations ou cotisations décrétées par le présent chapitre seront perçues en la manière ordinaire voulue par la loi et la trésorière doit préparer un rôle de perception comprenant toutes ces taxes, tarification, compensations ou cotisations.

CHAPITRE II

TARIFICATIONS DIVERSES

27. Principe

Il est imposé divers tarifs pour la fourniture par la Ville de biens, services ou activités.

28. Tarification

La tarification imposée par la Ville pour l'année 2012 est plus amplement détaillée dans les annexes suivantes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Annexe	Sujet
1	Finances - Tarifs divers
2	Greffe et Affaires publiques – Tarifs divers
3	Greffe et Affaires publiques – Sécurité Incendie
4	Loisirs, Culture et Affaires communautaires - Activités sportives et de loisirs
5	Loisirs, Culture et Affaires communautaires - Bibliothèque municipale
6	Urbanisme

29. Exigibilité

Un tarif imposé par le présent règlement est payable par le requérant du bien, du service ou de l'activité au moment de la réception de ce bien, de ce service ou de cette activité, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

Les taxes, si elles sont applicables, sont en sus.

30. Période d'exigibilité

Les tarifs imposés dans le présent chapitre sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Ils ont préséance sur tout tarif établi antérieurement au présent règlement pour le même objet.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

31. Intérêt sur les tarifs ou créances impayés

Tout tarif ou créance de la Ville impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 15 % l'an, calculé quotidiennement.

32. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE, CE 21^E JOUR DE DÉCEMBRE 2011.

GUY RICHARD
MAIRE

SONIA DESAULNIERS
GREFFIERE ADJOINTE

RÈGLEMENT N° 522

ANNEXE « 1 »

FINANCES

TARIFS DIVERS

1. Chèques ou autre ordre retournés :

Chèque ou un autre ordre de paiement retournés à la Ville pour insuffisance de
fonds, par chèque ou de l'ordre 20 \$

RÈGLEMENT N° 522

ANNEXE « 2 »

GREFFE ET AFFAIRES PUBLIQUES

TARIFS DIVERS

1. Tarifs de transcription ou de reproduction de documents :

a)	Une copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,45 \$
b)	Par page pour une copie de règlement municipal sans excéder la somme de	0,34 \$ 35,00 \$
c)	Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$
d)	Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$
e)	Par page photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-dessus	0,34 \$
f)	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	3,45 \$
g)	Copie d'un rapport d'accident	13,75 \$
h)	Copie d'un rapport d'événement	13,75 \$
i)	Copie d'un rapport d'intervention (incendie)	25,00 \$
j)	Montant des frais exigibles pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par unité de centrale d'ordinateur	1,00 \$
k)	Copie du rapport financier	2,75 \$
l)	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation, par unité d'évaluation	0,40 \$

2. Services divers* :

a)	Assermentation (document préparé par le citoyen) :	gratuit
b)	Tout autre certificat (certificat d'évaluation, etc.)	15,00 \$
c)	Copie conforme de taxes (officielle)	15,00 \$
d)	Confirmation de taxe	15,00 \$
e)	Copie d'un compte de taxes	5,00 \$

*Ces services sont fournis sur demande écrite du requérant et le paiement est exigible lors de la fourniture du service.

3. Service de consultation du rôle d'évaluation en ligne, via le site Internet de la Ville de Louiseville ou l'option du Service en ligne / Professionnels du site Internet PG AccèsCité :

	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaires ou institutions financières (abonnés):	5.00\$*	10.00*
Agents immobiliers et évaluateurs (abonnés)	5.00\$ *	Non-autorisée
Utilisateurs occasionnels (notaires ou institutions financières)	15.00\$*	15.00 \$*
Utilisateurs occasionnels agents immobiliers et évaluateurs	15.00\$*	Non-autorisée

*tarif exigible par transaction ou requête

Tarification concernant la garde des chiens et des chats

4. Les coûts de la licence annuelle pour la garde des chats et des chiens sont les suivants :

- a) Pour chaque chien : 20 \$
- b) Pour chaque chat : 15 \$

5. Les frais exigibles pour la récupération et le transport d'un animal jusqu'à la fourrière à partir d'une deuxième capture dans une année civile, sont les suivants :

- a) 30 \$ s'il est capturé du lundi au vendredi;
- b) 60 \$ s'il est capturé du samedi au dimanche.

6. Les frais exigibles pour l'hébergement d'un animal mis en fourrière à la suite d'une capture sont de 10 \$ par jour.

7. Tous les frais exigibles concernant la garde des chiens et des chats fixés par le présent règlement seront perçus par l'autorité compétente et inspecteur chargé de l'application du règlement numéro 509 concernant la garde des chiens et des chats.

8. Tarification pour le balai de rue aspirateur

Le tarif horaire pour la location du balai de rue aspirateur de la Ville est de 135 \$ plus les taxes en vigueur le cas échéant, pendant les heures régulières de travail de la Ville de Louiseville. Ce tarif inclus le temps l'opérateur. Ce tarif horaire est de 150 \$ plus les taxes en vigueur le cas échéant, en dehors des heures régulières de travail de la Ville de Louiseville.

Des frais additionnels de 50% du taux horaire de location seront également facturés pour le nettoyage du balai de rue après utilisation par le locataire, le tout, selon les conditions particulières d'utilisation.

Pour une location à l'extérieur de la ville de Louiseville, des frais additionnels de 67,50 \$ seront facturés. De plus, à l'extérieur d'un rayon de 25 KM, des frais excédentaires de 1,00 \$/KM seront également facturés.

9. Tarification pour les conteneurs à récupération de 4V³ ou 6V³

Le tarif pour la location de conteneur à récupération de 4 verges cube ou 6 verges cube est de 20 \$ par mois par conteneur.

RÈGLEMENT N° 522

ANNEXE « 3 »

SÉCURITÉ INCENDIE

1. Service des combats des incendies:

Le tarif du Service sécurité incendie à l'extérieur de la ville et pour les services demandés par un contribuable autre qu'un incendie, est le suivant, sauf en ce qui concerne l'entente inter municipale où les coûts y sont précisés:

a) Pour l'équipement

Autopompe citerne :

- la première heure	300,00 \$
- chaque heure additionnelle	150,00 \$

Autopompe:

- la première heure	300,00 \$
- chaque heure additionnelle	150,00 \$

Appareil d'élévation :

- la première heure	300,00 \$
- chaque heure additionnelle	150,00 \$

Ces tarifs comprennent le service de l'opérateur (conducteur) de chacun des véhicules d'intervention susmentionnés.

b) Pour le personnel :

Traitement payé aux pompiers lorsqu'ils sont en dehors de la municipalité, de même que le traitement payé aux pompiers appelés pour remplacer ceux qui sont partis, le cas échéant, afin de compenser pour l'utilisation des vêtements et accessoires fournis aux pompiers, les risques d'accident, le coût de l'assurance et autres éléments de même nature.

Selon la convention collective en vigueur.

Il faut ajouter les bénéfices marginaux.

c) Mode de calcul :

Le temps pour le matériel et le personnel est calculé à partir du moment où ils quittent le poste jusqu'au moment du retour, y compris le temps du personnel nécessaire pour la remise en devoir des équipements (incluant le nettoyage des véhicules).

2. Incendie ou accident de véhicules :

Lorsque le Service sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou intervenir dans le cas d'un accident sur le territoire de la Ville de Louiseville et que le propriétaire de ce véhicule n'habite pas le territoire de la Ville de Louiseville et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, qu'il ait ou non requis le Service sécurité incendie, selon ce qui suit:

- a) Un tarif minimum de 1380\$ sera chargé suite à une intervention du Service sécurité incendie en cas d'incendie ou d'accident d'un véhicule et/ou en cas de risque de déversement impliquant ledit véhicule, de produits pétroliers tels huile, essence et leurs dérivés ainsi que des produits chimiques ainsi que tous les autres frais encourus que l'intervention soit requise ou non.
- b) Ce tarif comprend 2 heures d'intervention pour un véhicule et une équipe de 5 pompiers. Si l'intervention requiert plus de temps, des frais supplémentaires s'appliqueront à un tarif de 300.00\$ par heure, auquel s'ajoute la rémunération des pompiers qui sera facturée selon la convention collective en vigueur ainsi que le coût des bénéfices marginaux en vigueur et les taxes, le cas échéant.

3. Rémunération

Les comptes soumis concernant le personnel des pompiers et officiers sera basé sur la tarification contenue à la convention de travail en vigueur et à la résolution fixant ces données pour les officiers.

RÈGLEMENT N° 522

ANNEXE « 4 »

LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS

1. CENTRE SPORTIF

1.1 Les tarifs pour la location de glace au centre sportif sont établis de la façon suivante :

Tarif régulier à l'heure	135,00 \$ /h*
Tarif heures spéciales, du dimanche au jeudi 22 h 30 à 6 h, vendredi et samedi 24 h à 6 h	100,00 \$ /h*
Tarif Organisation du hockey mineur de Louiseville	50,00 \$ /h taxes incluses
Tarif Club de patinage artistique de Louiseville :	50,00 \$ /h taxes incluses
Programme patinage libre	gratuit
Programme hockey libre familial	gratuit
Programme hockey libre adulte	4,00 \$ / période / personne, taxes incluses

1.2 La glace pourrait être prêtée gratuitement lors d'un événement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution

1.3 Le tarif horaire pour la location de la salle située au 2^e étage du Centre Sportif est de 25,00 \$ *

* Taxes en sus

2. PRÉAU PLACE CANADEL

2.1 Les tarifs pour la location du préau de la Place Canadel sont établis de la façon suivante :

<u>Accommodations Requises</u>	<u>Coûts organismes à but lucratif</u>	<u>Coûts organismes à but non lucratif</u>
Location 1 ^{ère} journée	500 \$	250 \$
Location journée additionnelle	250 \$	100 \$
Surveillant/entretien (unités sanitaires)	25 \$/heure	25 \$/heure
Tables	5 \$ l'unité	5 \$ l'unité
Toiles et portes (montage)	200 \$	200 \$
Toiles et portes (démontage)	200 \$	200 \$
Montage de la scène	100 \$	100 \$
Démontage de la scène	100 \$	100 \$

Pour tous les tarifs du Préau Canadel les taxes sont en sus.

3. ANIMATION ESTIVALE 2012

3.1 Coûts pour l'inscription

Une preuve de résidence ou de propriété est obligatoire lors de l'inscription. Un chandail officiel de l'été est obligatoire pour les sorties et est disponible au coût de 12 \$.

3.1.1 Résidents et propriétaires de Louiseville

- a) Coûts pour l'inscription à la totalité du camp de jour 2012 (7 semaines) pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville :

150\$ pour l'inscription d'un premier enfant et 75\$ par enfant additionnel

- b) Coûts pour l'inscription, par semaine, au camp de jour 2012 pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville :

40 \$ par semaine par enfant;

3.2 Coûts du service de garde

Les coûts du service de garde par enfant pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville sont les suivants :

Service de garde	Jour	Heure	Endroit	Coût	Inscription
À la période	Lundi au Vendredi	7h30 à 9h OU 16h à 17h30	L'Escale	3\$	En tout temps
À la semaine	Lundi au Vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	L'Escale	12\$	Les lundis
Période estivale	Lundi au Vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	L'Escale	84\$	À l'inscription

3.3. Coûts des sorties camps de jour

Le coût des sorties pour le camp de jour 2012 pour les résidents et ainsi que les non-résidents de Louiseville est de 15\$ par sortie par enfant.

3.4. Coût camp d'immersion anglaise

Le coût du camp d'immersion anglaise, s'il y a lieu, par enfant pour les résidents et non-résidents de Louiseville est de 90\$ pour la durée dudit camp incluant le voyage, si un minimum de 8 enfants et un maximum de 15 enfants sont atteints.

3.5 Toute annulation sans raison valable est non remboursable.

4. Stade de baseball pour ligues adultes

Le tarif pour la location du stade et l'utilisation des terrains (incluant éclairage et entretien) est de 25 \$ / heure.

5. Terrains de tennis

Le tarif pour la location des terrains pour l'école mandatée pour donner des cours est de 10 \$ / heure par terrain.

Toutes les taxes si applicables sont incluses dans les tarifs mentionnés aux articles 3, 4 et 5.

6. Tarifs applicables en sus du tarif régulier aux personnes autres que les résidents et/ou les propriétaires (payés par les personnes ou les municipalités) :

Aux fins du présent article, on entend par propriétaires, les personnes morales ou physiques qui détiennent un droit de propriété sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Louiseville.

Aux fins du présent article, on entend par résidentes, les personnes physiques qui possèdent leur demeure habituelle sur le territoire de la Ville de Louiseville;

- a) Hockey mineur : 60 % du coût d'inscription pour la saison 2011-2012
- b) Patinage artistique : 60 % du coût d'inscription pour la saison 2011-2012
- c) Base-ball mineur : 35 % du coût d'inscription pour l'année 2012
- d) Camps de jour : 35% du coût d'inscription à la totalité du camp de 2012 (7 semaines) ou à la semaine
- e) Service de garde 35% du coût de service

Les tarifs du présent article s'appliquent à chacun des trois (3) premiers enfants d'une même famille et il n'y aura pas de tarif pour un quatrième (4) enfant ou plus d'une même famille, et ce, à l'intérieur de chacune des inscriptions.

7. Tarification pour l'utilisation des gymnases de l'École secondaire L'Escale dans le cadre des activités suivantes selon l'horaire établi par le service des loisirs et de la culture :

<i>Activités</i>	<i>\$/personne/visite</i>	<i>\$/pour 15 semaines par personne*</i>
Volley-ball	5\$	45 \$
Badminton	5\$	50 \$

* de septembre à décembre et de janvier à avril, pour une durée de 15 semaines.

Location des gymnases

Petit gymnase (1)	20\$ l'heure taxes incluses
Moyen gymnase (2)	25\$ l'heure taxes incluses
Grand gymnase (3)	30\$ l'heure taxes incluses

8. Tarification salle communautaire située au 121, Rang Petite Rivière, Louiseville.

La salle communautaire peut être louée pour la tenue d'un événement ou d'une activité récréative, tels que : réception, souper, spectacle, réunion, cours, ou toute autre activité jugée recevable par le conseil municipal.

8.2 Les taux de location de la salle communautaire sont établis selon les situations suivantes :

8.2.1 Taux pour une location d'une journée

Le taux de location par un organisme sans but lucratif, à but lucratif ou par des individus est de 152.21 \$ plus les taxes en vigueur, et ce, pour une journée.

8.2.2 Taux pour une location de journées consécutives – organismes sans but lucratif

Le taux de location par un organisme sans but lucratif pour des journées consécutives est d'un total de 152.21 \$ plus les taxes en vigueur pour la première

journée et de 86.97\$ plus les taxes en vigueur pour les journées subséquentes, et ce, jusqu'à un maximum de trois (3) jours.

Ce temps additionnel ne peut être utilisé pour combiner différents événements.

8.2.3 *Heure supplémentaire de location*

Lors d'une location d'une journée, le coût de chaque heure supplémentaire de location est de 21.75 \$ plus les taxes en vigueur

8.2.4 *Taux horaire de location*

Le taux horaire de location est de 21.75 \$ plus les taxes en vigueur;

8.2.5 *Locataires du centre communautaire*

Le taux horaire de location de la salle communautaire pour les locataires du centre communautaire entre 8 h et 17 h est de 10 \$ taxes incluses;

Le taux horaire de location de la salle communautaire pour les locataires du centre communautaire après 17h est de 25 \$ taxes incluses, pour un maximum de 175 \$;

8.3. Les taux pour les services suivants sont :

8.3.1 Pour le montage de tables et chaises est de 43.49 \$ plus les taxes en vigueur.

8.3.2 Pour le démontage des tables et chaises est de 43.49 \$ plus les taxes en vigueur.

8.4 Pour la surveillance le tarif est de 25,00 \$ de l'heure, plus les taxes en vigueur.

Aux fins d'application du présent tarif de la salle communautaire, une journée est égale à une période n'excédant pas 8 heures

9. **Branchement à la fibre optique.**

Pour tout organisme ayant moins de 5 postes informatiques : 35 \$ / mois

-Pour tout organisme ayant entre 5 et 20 postes informatiques : 50 \$ /mois

RÈGLEMENT N° 522
ANNEXE « 5 »

LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

a) Abonnement annuel :

- abonnement individuel ou familial pour les résidents	Gratuit
- abonnement individuel non résident	25,00 \$
- abonnement familial non résident	40,00 \$
- abonnement non résident organisation	50,00 \$
- pour les municipalités sans entente de service	
remplacement d'une carte de membre perdue	2,00 \$

b) Amende :

- par document (volume, revue, disque, compact et CD-Rom) emprunté pour chaque jour de retard après la date de retour expirée	0,10 \$
- maximum par emprunt, par abonnement	20,00 \$
- frais de remplacement document perdu ou endommagé:	coût du document plus taxes

c) Pour chaque page photocopiée ou imprimée 0.34 \$/page

Toutes les taxes si applicables sont incluses dans les tarifs de l'annexe 5.

RÈGLEMENT N° 522

ANNEXE « 6 »

URBANISME

TARIFS DIVERS

1. Demandes / Organismes

Les tarifs suivants sont imposés par la Ville de Louiseville pour ouverture d'un dossier et étude de toute demande en lien avec les organismes suivants, la loi et les règlements qui leur sont applicables :

- Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) : 75 \$
- Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) : 75 \$ *
- Régie du logement : Inspection, lettre, attestation: 75 \$
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) : Attestation, vérification : 75 \$
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) : Attestation, vérification...: 75 \$
- Société de l'Assurance automobile du Québec : Attestation... : 75 \$
- Tout autre organisme 75 \$

Ces tarifs, ainsi que les frais exigés par l'organisme visé par la demande, le cas échéant, sont payables par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, et sont non remboursables.

** à l'exception de la demande de permis de réunion pour la location de la salle communautaire, du Préau Canadel et du Centre sportif.*

2. Demande au Comité consultatif d'urbanisme

Les tarifs suivants sont imposés pour une demande au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Louiseville :

- a) Pour ouverture et étude du dossier, payable par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, non remboursable. 50 \$
- b) Si la demande est acceptée, payable immédiatement par le requérant, non remboursable, en sus des frais d'ouverture et étude du dossier. 300 \$

3. Modifications à la réglementation d'urbanisme :

Les tarifs suivants sont imposés par la Ville de Louiseville pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme :

- Pour une demande de modification au règlement de zonage, construction et lotissement :

- | | | |
|----|---|--------|
| a) | Pour ouverture et étude du dossier, payable par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, non remboursable. | 50 \$ |
| b) | Si la demande est acceptée, payable immédiatement par le requérant, non remboursable, en sus des frais d'ouverture et étude du dossier. | 700 \$ |
- Pour une demande de modification au plan d'urbanisme ou pour une demande de modification à deux (2) règlements ou plus (règlement de zonage, construction et lotissement) :
- | | | |
|----|---|---------|
| a) | Pour ouverture et étude du dossier, payable par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, non remboursable. | 50 \$ |
| b) | Si la demande est acceptée, payable immédiatement par le requérant, non remboursable, en sus des frais d'ouverture et étude du dossier. | 1200 \$ |

Le fait d'imposer une tarification pour traiter une demande de modification à la réglementation d'urbanisme n'implique en rien l'obligation pour la Ville de Louiseville et son conseil municipal d'amorcer ou de continuer toute procédure de modification, cette décision relevant de l'entière discrétion du conseil municipal.

4. Demandes diverses :

Un tarif de 75 \$ est imposé par la Ville de Louiseville pour ouverture d'un dossier et étude de toutes les autres demandes acheminées auprès du Service de l'urbanisme et qui n'ont pas été autrement prévues à la présente annexe (ex : servitudes, empiètement, études environnementales, contrat, etc.).

Ce tarif est payable par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, et est non remboursable.

Tous les autres frais et honoraires reliés à la demande, le cas échéant, seront exigés du requérant, payables immédiatement et seront non remboursables.